



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 106-15

23 mars 2011
Original: anglais

F

Conseil international du Café
106^e session
28 – 31 mars 2011
Londres, Royaume-Uni

**Examen des candidatures au
poste de directeur exécutif de
l'Organisation internationale du Café**

Contexte

1. A sa 105^e session en septembre 2010, le Conseil a approuvé les procédures, le calendrier et le cadre de référence pour la nomination d'un directeur exécutif permanent (voir le document ICC-105-22). Le Conseil a en outre décidé que, conformément au paragraphe 2) de la règle 64 du Règlement de l'Organisation, le Chef des opérations de l'OIC, M. José Sette, serait le Directeur exécutif par intérim du 1 novembre 2010 au 30 septembre 2011.

2. Les noms des quatre candidats ont été soumis avant la date limite du 15 mars 2011 par les Gouvernements du Brésil (M. Robério Oliveira Silva), du Gabon (M. Christian Ruffin Sylvère Ngoua), de l'Inde (M. G.V. Krishna Rau) et du Mexique (M. Rodolfo Trampe Taubert) et leur *curriculum vitae* ont été diffusés dans les documents ICC-106-9, ICC-106-13, ICC-106-14, et ICC-106-10, respectivement.

3. Le présent document décrit une procédure d'examen des candidatures par le Conseil en septembre 2011 et comprend les annexes suivantes :

- Annexe I Nomination du directeur exécutif : Procédures et calendrier, cadre de référence (document ICC-105-22)
- Annexe II Membres de l'Accord international de 2007 sur le Café et de l'Accord de 2001
- Annexe III Article 14 (Décisions du Conseil) de l'Accord international de 2007 sur le Café

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document.

EXAMEN DES CANDIDATURES AU POSTE DE DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

Comité de présélection

1. Le cadre de référence prévoit que le Conseil peut décider en mars 2011 de créer un comité de présélection composé de six Membres exportateurs et six Membres importateurs, qui serait chargé de passer en revue la liste des candidats et de recommander au Conseil cinq candidats maximum qui seront invités à la session de septembre du Conseil à présenter leurs candidatures.
2. Seuls quatre candidatures ayant été présentées, nous suggérons qu'il n'est pas nécessaire de créer un comité de présélection.

Présentations

3. Comme précisé dans le cadre de référence, chaque candidat fera une présentation au Conseil, portant sur le rôle actuel et futur de l'OIC dans le secteur du café et sur la capacité du candidat à guider l'Organisation pour qu'elle atteigne les objectifs de l'Accord. Nous suggérons que chaque candidat soit invité à faire une présentation de 20 minutes au Conseil, suivie des questions des Membres du Conseil pendant une période supplémentaire de 25 minutes. Il est proposé que les candidats n'assistent pas aux présentations des autres candidats, aux prises de décisions ou aux votes sur cette question.
4. L'ordre des présentations sera fixé au hasard. Les candidats pourront faire usage de Powerpoint et fournir une copie de leur présentation à l'avance pour distribution aux Membres au moment de la session du Conseil. Les documents suivants devront être envoyés à l'avance à tous les candidats afin de les aider à préparer leurs présentations, et le Directeur exécutif par intérim sera disponible pour consultation, le cas échéant.
 - Point de contact des pays Membres de l'OIC
 - Dernier rapport sur le marché du café
 - Accord international de 2007 sur le Café
 - Rétrospective de l'OIC
 - Plan d'action en matière de promotion (PC-13/03 Rev. 2)
 - Résolution 420 : Programme d'amélioration de la qualité du café (PAQ)

- Stratégie de mise en valeur du café (ICC-105-16)
- Plan d'action stratégique de l'Organisation internationale du Café (ICC-105-19)
- Mandats des comités et organes consultatifs (ICC-106-4)
- Programme des activités pour l'année caféière en cours
- Dernier rapport sur les projets
- Projet de budget administratif pour l'exercice 2011/12
- Comptes administratifs de l'Organisation pour l'exercice 2009/10 et rapport du vérificateur (FA-2/11)
- Dernier document sur l'état des finances
- Guide séquentiel de promotion de la consommation de café
- Règlement sur les statistiques
- Passage en revue des thèmes soulevés à la Conférence mondiale du Café (ICC-105-4)

Décisions

5. Conformément aux dispositions de l'article 11 (Sessions du Conseil) de l'Accord de 2007, le quorum exigé pour toute réunion du Conseil destinée à prendre des décisions est constitué par la présence de plus de la moitié des Membres exportateurs et des Membres importateurs détenant respectivement les deux tiers au moins du total des voix pour chaque catégorie.

6. Après les présentations des candidats à la session du Conseil de septembre 2011, le Conseil délibèrera et se prononcera sur la nomination du directeur exécutif.

7. Comme prévu à l'article 14 (Décisions du Conseil) de l'Accord de 2007, le Conseil s'efforce de prendre toutes ses décisions et de faire toutes ses recommandations par consensus. Lorsqu'il ne parvient pas à un consensus, le Conseil prend ses décisions et fait ses recommandations à la majorité répartie de 70% au moins des voix des Membres exportateurs présents et votant et de 70% au moins des voix des Membres importateurs présents et votant, comptées séparément.

Voix et cotisations

8. La répartition initiale des voix pour 2010/11 a été approuvée par le Conseil en septembre 2010 (voir le document EB-3979/10). A la suite de l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 le 2 février 2011, le document ICC-106-5 Rev. 1 contenant une nouvelle répartition des voix a été préparé, comme prévu au paragraphe 7) de l'article 12, et sera examiné par le Conseil en mars 2011. Une nouvelle répartition sera préparée en septembre 2011. La répartition des voix prend en compte l'adhésion à l'Accord de 2007 ; les pays qui étaient Membres de l'Accord de 2001 mais qui n'ont pas parachevé les procédures de l'Accord de 2007 n'auront pas de droit de vote.

9. Le budget administratif pour 2010/11 a également été approuvé par le Conseil à cette même session (document ICC-105-20). En vertu des dispositions de l'article 20 de l'Accord de 2007, la cotisation de chaque Membre au budget administratif est proportionnelle au rapport qu'il y a, au moment du vote du budget administratif, entre le nombre des voix dont il dispose et le nombre de voix dont disposent tous les Membres réunis. La nouvelle répartition des voix n'affecte pas l'évaluation des cotisations, qui a été approuvée sur la base de EB-3979/10 : le paragraphe 3) de l'article 20 dispose que "les cotisations assignées aux autres Membres pour l'exercice en cours restent inchangées".

10. En vertu des dispositions de l'article 21, les pays ont six mois pour s'acquitter intégralement de leur contribution au budget (le 31 mars 2011 pour l'exercice en cours), après quoi ils perdent, jusqu'au moment où ils s'en acquittent intégralement, leurs droits de vote et leur droit de participer aux réunions des comités spécialisés. L'annexe II contient la liste des Membres de l'Accord de 2007 ainsi que la liste des Membres de l'Accord de 2001 qui n'ont pas parachevé les procédures d'adhésion à l'Accord de 2007. Des informations sur les voix/arriérés de contributions au 25 mars 2011, figurent dans le document ICC-106-5 Rev. 1.

Observateurs

11. Nous proposons que la séance du Conseil au cours de laquelle les candidatures seront examinées soit ouverte aux représentants des pays Membres en vertu de l'Accord de 2001 qui n'ont pas parachevé les procédures de l'Accord de 2007, en qualité d'observateurs, et au Président du Comité consultatif du secteur privé. Le Directeur exécutif par intérim a écrit aux pays qui n'avaient pas parachevé les procédures en février 2011 pour les en informer.

12. Les observateurs des pays non membres, des organisations intergouvernementales etc., ne seront pas invités à assister aux débats sur ce point l'ordre du jour.

13. Les représentants suivants du Secrétariat seront présents : Directeur exécutif par intérim, Chef du Service financier et administratif et Chargé des conférences.

INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ



ICC 105-22

8 octobre 2010
Original : anglais

F

Conseil international du Café
105^e session
21 – 24 septembre 2010
Londres, Angleterre

Nomination du directeur exécutif :

- Procédures et calendrier
- Cadre de référence

Contexte

Le présent document contient les procédures, le calendrier et le cadre de référence pour la nomination d'un directeur exécutif permanent, qui ont été approuvés par le Conseil à sa 105^e session du 21 au 24 septembre 2010.

Comme indiqué dans le calendrier ci-joint, les gouvernements Membres sont invités à communiquer au Secrétariat le nom de leur candidat avant le **15 mars 2011 au plus tard**.

ÉLÉMENTS DE DECISION SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR EXECUTIF

Compte tenu de la décision du Conseil¹ d'accepter la démission du Directeur exécutif et de nommer le Chef des opérations Administrateur pour la période du 1 novembre 2010 au 30 septembre 2011.

Le Conseil établit le cadre de référence et les procédures suivants pour la nomination d'un directeur exécutif permanent et :

Procédures et calendrier

Invite les gouvernements Membres à mettre en place des processus transparents pour encourager les candidats qualifiés à manifester leur intérêt pour le poste, en tenant compte du cadre de référence joint à l'annexe I. Les candidats au poste doivent recevoir l'aval d'un gouvernement Membre et chaque gouvernement Membre ne peut donner son aval qu'à un seul candidat.

Invite les gouvernements Membres à communiquer les noms des candidats approuvés au Secrétariat, avant le **15 mars 2011 au plus tard**.

Demande au Secrétariat d'établir la liste de tous les candidats et de distribuer cette liste aux Membres dans les documents de la session de mars du Conseil.

Décide de créer à la session du Conseil de mars 2011, le cas échéant, un Comité de présélection, composé de six Membres exportateurs et six Membres importateurs. Le Comité de présélection passe en revue la liste des candidats et recommande au Conseil un nombre maximum de cinq candidats qui seront invités à la session de septembre 2011 du Conseil pour présenter leurs candidatures. Ces présentations traiteront du rôle actuel et futur de l'OIC dans le secteur du café et de l'aptitude du candidat à diriger l'Organisation pour qu'elle atteigne les objectifs de l'Accord. En formulant sa recommandation au Conseil, le Comité de présélection utilise des critères objectifs et transparents.

Si la création du Comité de présélection est nécessaire, son rapport et sa recommandation seront distribués aux Membres avant le **30 juin 2011 au plus tard**. Les Membres qui souhaitent formuler des observations sur les recommandations du Comité de présélection doivent le faire par écrit avant le **31 juillet 2011 au plus tard**.

A l'issue des présentations des candidats à la session de septembre 2011 du Conseil, le Conseil délibèrera et se prononcera sur la nomination du directeur exécutif.

¹ Voir le paragraphe 25 du document intitulé *Décisions et résolutions adoptés à la 105^e session du Conseil international du Café (ICC-105-24)*.

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

Les candidats retenus doivent avoir une connaissance approfondie et une grande expérience du secteur du café. Ils doivent également posséder des compétences en matière de bonne gestion d'une organisation de la taille et de la complexité de l'Organisation internationale du Café, y compris l'administration du personnel et la gestion des budgets. Une expérience de la mobilisation de fonds serait utile. Une expérience de la conduite d'études analytiques, y compris des études économiques, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités serait souhaitable.

Les candidats doivent avoir les qualités requises pour bénéficier d'un large soutien de la part des Membres de l'Organisation internationale du Café et doivent, au moins, remplir les conditions suivantes:

a) Nationalité

Les candidats doivent être des ressortissants des pays Membres de l'OIC et bénéficier de l'aval de leurs gouvernements respectifs. Chaque pays ne peut donner son aval qu'à un seul candidat.

b) Antécédents

Ils doivent être titulaires au moins d'un diplôme universitaire délivré par une université reconnue ou par un établissement d'enseignement supérieur.

c) Expérience professionnelle

Au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle, dont un minimum de cinq (5) ans comme cadre supérieur dans des secteurs tels que la haute fonction publique, les organisations internationales, le commerce ou l'industrie etc. L'expérience du domaine des produits de base sera considérée comme un avantage particulier.

d) Âge

Conformément aux règles de l'ONU, il n'existe aucune restriction sur l'âge des candidats.

e) Langues

Une excellente connaissance de l'anglais, tant écrit que parlé, est essentielle. Une connaissance d'une ou plusieurs des autres langues officielles de l'Organisation (espagnol, français et portugais) serait souhaitable.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont comparables à celles des fonctionnaires homologues d'organisations intergouvernementales similaires. Le contrat initial sera d'une durée de cinq (5) ans avec possibilité de reconduction pour un mandat supplémentaire de 5 ans. En aucun cas, le contrat du directeur exécutif ne peut s'étendre au-delà de la durée de l'Accord international sur le Café.

**LISTE DES MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ
EN VERTU DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ
A LA DATE DU 23 MARS 2011**

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISOIRE	TYPE D'INSTRUMENT DEPOSE	DATE DU DEPOT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
A. Gouvernements ayant parachevé l'ensemble des procédures nécessaires					
Membres exportateurs (30)					
Angola	19 mai 2008		Approbation	22 septembre 2009	0,5
Brésil	19 mai 2008		Ratification	2 février 2011	24,4
Burundi	21 septembre 2009		Acceptation	21 septembre 2009	0,8
Colombie	20 May 2008	2 décembre 2008			10,0
Côte d'Ivoire	18 juillet 2008		Approbation	15 octobre 2008	2,6
Costa Rica	29 mai 2008		Ratification	11 décembre 2009	1,8
Cuba	29 août 2008		Ratification	4 décembre 2008	0,5
Équateur	30 septembre 2008		Ratification	30 septembre 2008	1,3
El Salvador	25 juin 2008		Ratification	4 décembre 2008	1,7
Éthiopie	28 août 2008		Ratification	8 juillet 2010	2,8
Gabon	22 juillet 2008		Acceptation	25 février 2009	0,5
Ghana	11 juillet 2008		Ratification	17 août 2009	0,5
Guatemala	29 août 2008		Ratification	23 mars 2011	3,6
Honduras	27 juin 2008		Ratification	7 juin 2010	2,9
Inde	28 août 2008		Ratification	22 septembre 2008	3,6
Indonésie	25 juin 2008		Ratification	5 février 2009	5,5
Kenya	22 mai 2008		Ratification	22 mai 2008	1,2
Libéria	26 août 2008		Ratification	6 octobre 2009	s.o
Mexique	23 juin 2009		Ratification	8 avril 2010	2,6
Nicaragua	19 mars 2009		Ratification	12 août 2009	1,6
Ouganda	21 septembre 2009		Ratification	1 March 2010	2,7
Panama	1 juillet 2008		Ratification	12 mars 2009	0,6
Papouasie-Nouvelle-Guinée	7 novembre 2008	6 novembre 2009			1,5
République Centrafricaine	22 mai 2008		Ratification	24 août 2010	0,5
Tanzanie	23 juillet 2008	22 septembre 2009	Ratification	21 septembre 2010	1,1
Thaïlande	4 août 2009		Ratification	4 août 2009	0,8
Timor-Leste	19 août 2008		Ratification	5 janvier 2009	s.o.
Togo	23 mai 2008		Ratification	21 septembre 2010	0,6
Viet Nam	28 août 2008		Approbation	28 août 2008	12,7
Yémen	27 février 2008		Ratification	14 July 2010	s.o.
Total					88,9
Membres importateurs (5)					
Communauté européenne	17 Juin 2008		Approbation	17 juin 2008	68,0
<i>Allemagne</i>					
<i>Autriche</i>					
<i>Belgique</i>					
<i>Bulgarie</i>					
<i>Chypre</i>					
<i>Danemark</i>					
<i>Espagne</i>					
<i>Estonie</i>					
<i>Finlande</i>					

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISOIRE	TYPE D'INSTRUMENT DEPOSE	DATE DU DEPOT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
Membres importateurs (suite)					
<i>France</i>					
<i>Grèce</i>					
<i>Hongrie</i>					
<i>Irlande</i>					
<i>Italie</i>					
<i>Lettonie</i>					
<i>Lituanie</i>					
<i>Luxembourg</i>					
<i>Malte</i>					
<i>Pays-Bas</i>					
<i>Pologne</i>					
<i>Portugal</i>					
<i>République tchèque</i>					
<i>Roumanie</i>					
<i>Royaume-Uni</i>					
<i>Slovaquie</i>					
<i>Slovénie</i>					
<i>Suède</i>					
États-Unis d'Amérique	28 août 2008		Acceptation	28 Août 2008	21,8
Norvège	2 juin 2010		Ratification	21 septembre 2010	1,2
Suisse	22 mai 2008		Ratification	11 septembre 2009	1,8
Tunisie	5 octobre 2009		Ratification	21 septembre 2010	s.o.
Total					92,8
B. Gouvernements ayant signé l'Accord de 2007 mais pas parachevé les procédures nécessaires					
Membres exportateurs (11)					
Bénin	23 septembre 2009				0,5
Cameroun	23 mai 2008				1,2
Congo, Rép. Dém. du	23 septembre 2009				0,7
Guinée	2 juillet 2008				0,8
Madagascar	25 septembre 2009				0,6
Malawi	28 August 2008				0,5
Nigéria	21 juillet 2008				0,5
Paraguay	27 septembre 2010				0,5
Rwanda	18 juillet 2008				0,8
Zambie	11 septembre 2009				0,6
Zimbabwe	20 août 2009				0,6
Total					7,3
Membres importateurs (1)					
Turquie	28 août 2008				s.o.

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISOIRE	TYPE D'INSTRUMENT DEPOSE	DATE DU DEPOT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
C. Gouvernements n'ayant pas signé l'Accord de 2007					
Membres exportateurs (7)					
Bolivie					0,6
Congo, Rép.					0,5
Haïti					0,5
Jamaïque					0,5
Philippines 1/					0,5
République dominicaine					0,6
Venezuela (Rép. bolivarienne du)					0,6
Total					3,8
Membres importateurs (1)					
Japon 2/					7,2
Total					7,2

s.o. = sans objet

Note: Le pourcentage de votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 est basé sur la répartition initiale des voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2007/08: document EB-3934/07.

1/ Les Philippines adhéreront à l'Accord de 2007 lorsque le Conseil aura fixé les procédures d'adhésion.

2/ Voir document ED-2060/09.

ARTICLE 14

Décisions du Conseil

- 1) Le Conseil s'efforce de prendre toutes ses décisions et de faire toutes ses recommandations par consensus. Lorsqu'il ne parvient pas à un consensus, le Conseil prend ses décisions et fait ses recommandations à la majorité répartie de 70% au moins des voix des Membres exportateurs présents et votant et de 70% au moins des voix des Membres importateurs présents et votant, comptées séparément.

- 2) La procédure suivante s'applique à toute décision que le Conseil prend à la majorité répartie des voix :
 - a) Si la proposition n'obtient pas la majorité répartie des voix en raison du vote négatif d'un, deux ou trois Membres exportateurs ou d'un, deux ou trois Membres importateurs, elle est, si le Conseil en décide ainsi à la majorité des Membres présents, remise aux voix dans les 48 heures ; et
 - b) Si la proposition n'obtient toujours pas la majorité répartie des voix, elle est considérée comme repoussée.

- 3) Les Membres s'engagent à accepter comme obligatoires toutes les décisions que le Conseil prend en vertu du présent Accord.